



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 55646

Texte de la question

Alors que le rapport Thelot méconnaît complètement la place de la culture à l'école, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre de la culture et de la communication de lui préciser ses intentions en matière de promotion des enseignements artistiques à l'école, dont la mise en oeuvre passe certainement par un partenariat étroit entre ses services et ceux du ministre de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de la culture et de la communication ont décidé, conjointement à l'occasion de la communication qu'ils ont présentée lors du conseil des ministres réuni le 3 janvier 2005, de relancer leur politique en matière d'éducation artistique et culturelle, composante essentielle de la formation des enfants d'âge scolaire et des jeunes. Cette relance comporte quatre orientations. Il s'agit en premier lieu de recentrer l'action de l'État et développer les stratégies partenariales : l'État jouera un rôle de pilotage et d'impulsion, notamment dans le cadre de la future loi d'orientation sur l'école. Les services déconcentrés de l'État mettront en place des partenariats avec les collectivités territoriales. Chaque région et chaque académie bénéficieront d'un groupe de pilotage en matière d'éducation artistique et culturelle réunissant, à l'initiative des recteurs et des directeurs régionaux des affaires culturelles, tous les partenaires concernés. Un haut conseil de l'éducation artistique et culturelle sera institué pour assister les ministres dans la définition et la mise en oeuvre des programmes d'action. Il sera investi d'une triple mission d'analyse prospective, de proposition et d'évaluation. Les moyens nécessaires seront mis à sa disposition. La création de groupements d'intérêt public ou, à l'initiative des collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération culturelle sera encouragée. Le nombre des chartes départementales de pratique chorale et vocale passera de 74 à 100, tandis que celui des chartes « adopter son patrimoine » passera de 20 à 50. Avant 2007, chaque établissement scolaire disposera de sa chorale et aura « adopté » un édifice classé. En second lieu, il est prévu de mieux former les responsables de l'éducation artistique et culturelle : des accords de coopération entre les directions régionales des affaires culturelles et les instituts universitaires de formation des maîtres sur les dominantes « arts et culture » et les certifications complémentaires seront mis en place dans le cadre d'expériences pilotes ; les personnels relevant des deux ministères seront accueillis dans des pôles nationaux de ressources et bénéficieront de formations mixtes et/ou croisées. Les jeunes artistes et professionnels de la culture, en formation initiale dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture, seront encouragés à transmettre leur art en intervenant à l'école ou au collège. En troisième lieu, la relance de la politique en matière d'éducation artistique et culturelle prévoit de mobiliser les établissements culturels : l'attribution de subventions de fonctionnement aux établissements culturels sera subordonnée à la production d'une action éducative. Une aide spécifique sera accordée aux services éducatifs des nouveaux établissements musée du Quai-Branly, Cité nationale de l'histoire de l'immigration, Cité de l'architecture et du patrimoine. Des conventions seront signées avec les collectivités territoriales qui mèneront des initiatives visant à faire des établissements d'enseignement spécialisé de véritables partenaires de l'éducation musicale en milieu scolaire. En quatrième lieu, enfin, il est prévu de mieux prendre en compte les

nouveaux enjeux de la société : les jeunes recevront une éducation aux oeuvres produites par les industries culturelles, notamment par une meilleure information sur les accès publics à l'Internet et par une plus grande diffusion des oeuvres acquises par le Centre national de documentation pédagogique. Les deux ministres ont adopté parallèlement une déclaration commune pour une éducation au respect de la propriété intellectuelle. La pratique artistique et culturelle au sein des écoles et des classes spécialisées pour enfants handicapés sera favorisée par tous les partenaires et des ressources culturelles spécifiques seront constituées au sein des pôles de ressources existants. Les dispositifs européens rassemblant élèves, enseignants et professionnels des arts et de la culture seront encouragés par un soutien accru aux programmes existants (Socrates, Vinci et Strabon).

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55646

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 2005, page 452

Réponse publiée le : 8 mars 2005, page 2401